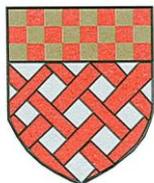


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à vingt heures zéro minute,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr
LEGROUX A, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M

Étaient absents excusés : Mme DENOU V (pouvoir à Mr GARNIER N), Mr GOURNAY A
(pouvoir à Mr LEGROUX A), Mme LEPINE V (pouvoir à Mr BOITIN L), Mr FLAMENC JM
(pouvoir à Mr CHUPIN A), Mr SECOUÉ A (pouvoir à Mr HUARD JP)

Étaient absents :

Mme Eugénie BODIN a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation

21 Mars 2025

Date de l'affichage

31 Mars 2025



Conseil Municipal du 27 Mars 2025 à 20h00

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Eugénie BODIN a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Création d'un accueil multisites avec la commune de Saint-Hilaire du Maine : présentation du projet et délibération accord de principe

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Classement sonore du réseau routier : avis sur la révision

AFFAIRES GENERALES

- Projet de construction du centre d'incendie et de secours de Chailland/La Baconnière : intention participation financière
- Syndicat du Bassin de l'Ernée : convention d'aménagement du ruisseau de Vaumorin

AFFAIRES FINANCIERES

- Approbation du CFU des budgets principal et annexes Multiservices, Boulangerie, Lotissement du Haut Claireau
- Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Foyer Logement
- Détermination du montant des subventions aux associations
- Vote des taux des taxes locales

DIVERS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : néant

PROCES VERBAL

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1. Création d'un accueil multisites avec la commune de Saint-Hilaire du Maine : présentation du projet et délibération accord de principe

Monsieur le Maire explique que les communes de Chailland et Saint-Hilaire du Maine ont entamé, en 2024, des échanges concernant la mise en place d'un accueil multisites.

Celui-ci permettrait la gestion d'un accueil périscolaire avec directeur multisites et un transfert des tâches administratives à ce même directeur (déclarations TAM, CAF, RH, etc...)

Mr le Maire : la commission travaille sur cela depuis un moment avec Mme FORET-VETTIER de la CAF de la Mayenne et Mr CASSAGNOU de la Communauté de Communes de l'Ernée et Mme PLANCHAIS, coordinatrice enfance-jeunesse. Ce travail a mené à la convention qui est proposée aujourd'hui. Au départ, c'est Saint-Hilaire du Maine qui n'avait plus de coordinateur et donc ne pouvait plus déclarer son ALSH qui a amené le souhait de mutualiser. A ce titre, Lisa travaillerait 60% du temps pour Chailland et 40 % pour Saint-Hilaire du Maine. C'est la commune de Saint-Hilaire du Maine qui prendrait en charge les 40% du temps de travail plus le temps de l'animateur qui complètera le temps de travail de Lisa

Mme Magalie GARNIER : ça ne va pas changer beaucoup pour les salaires

Mr Nicolas GARNIER : à voir

Mme Magalie GARNIER : Saint-Hilaire du Maine va modifier ses horaires, les tarifs vont coûter plus cher aux familles de Saint-Hilaire. En prenant tout en compte, Chailland n'est pas perdant, ni gagnant. Ça ne nous mettra pas en difficulté. Ça valorise le travail de Lisa, équilibre les choses, on s'y retrouve. C'est Saint-Hilaire qui demande

Mr Lionel BOITTIN : au budget, il reste un peu à charge commune. On part un peu dans l'inconnu

Mr le Maire : c'est pour ça que la convention est signée pour un an

Mme Magalie GARNIER : on peut aussi gagner des familles surtout le mercredi et les vacances, ça fera toujours un plus

Mr Jean-Pierre HUARD : on peut accueillir combien d'enfants ?

Mme Magalie GARNIER : il n'y a pas de maximum

Mr Lionel BOITTIN : environ 50 par bâtiment

Mr le Maire : il y aura un comité de pilotage qui suivra avec la CAF, des personnes de Chailland et de Saint-Hilaire du Maine, pour 3 à 4 réunions par an

Mme Magalie GARNIER : les personnes concernées sont dans le bureau de l'école, des élus

Mr Nicolas GARNIER : j'aurais besoin d'avoir des informations financières

Mr le Maire : on va te les donner

Mr Alain LEGROUX : il y aura deux bulletins de salaire ?

Mr Lionel BOITTIN : non, Chailland paie le salaire et se fait rembourser le heures. C'est sur le périscolaire, c'est un budget global

Mme Magalie GARNIER : ça va être mutualisé

Mr Alain LEGROUX : c'est sur des bases estimatives ?

Mr le Maire : oui

Mme Magalie GARNIER : le budget est déjà hyper détaillé

Mr le Maire : il faut regarder les documents, il y aura un suivi d'entrée avec la CAF

Mme Magalie GARNIER : on avait 5 quotients, on passe à 8

Mr Lionel BOITTIN : il y aura des tarifs à voter prochainement, ça permet de se rapprocher pour voir d'autres tarifs. Les coefficients sont parfois très différents, ça va changer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DONNER son accord de principe sur le projet multisites Chailland/Saint-Hilaire du Maine tel que présenté ci-dessus
- DE VALIDER le projet de convention précité et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout autre document relatif à ce dossier

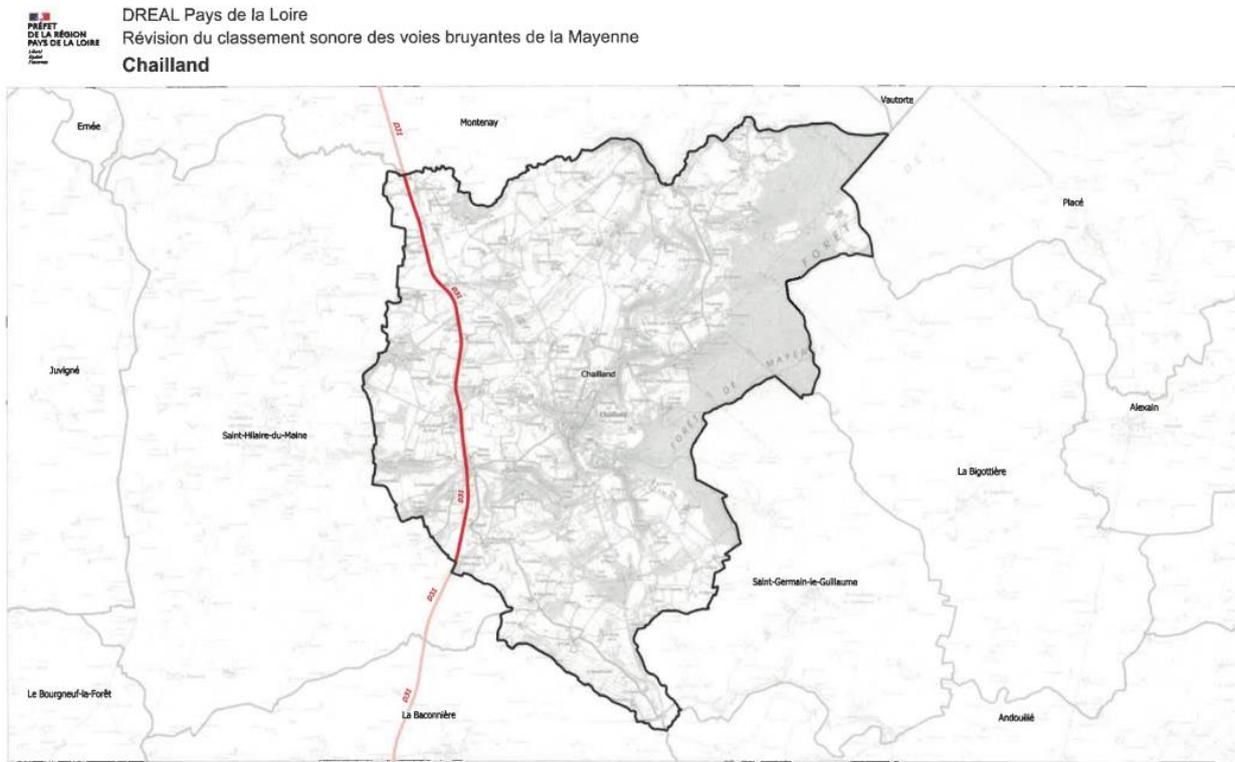
TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1. **Classement sonore du réseau routier : avis sur la révision**

Le classement sonore du réseau routier, en vigueur depuis 2009 en Mayenne, va être revu par les services de l'État. La commune de Chailland est concernée par la proximité de la RD31.

Ce classement concerne les axes supportant un trafic journalier moyen supérieur à 5000 véhicules par jour. Ce n'est ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction qui permet de déterminer les isollements acoustiques de façade requis en fonction du classement de la voie.

Carte de projet de classement sonore du réseau routier de Chailland :



LEGENDE

 Limite communale

Niveau sonore de référence LAeq (2h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81 76 < L ≤ 81 70 < L ≤ 76 65 < L ≤ 70 60 < L ≤ 65	L > 76 71 < L ≤ 76 65 < L ≤ 71 60 < L ≤ 65 55 < L ≤ 60	1  2  3  4  5 	d = 300 m d = 250 m d = 100 m d = 30 m d = 10 m

Mr Nicolas GARNIER : on est en quelle catégorie ?

Mr Lionel BOITTIN : la 3, pour une construction à moins de 100 m de la voie, ça nécessite des renforts acoustiques

Mr Nicolas GARNIER : ça ne reprend pas l'existant ?

Mr le Maire : après relecture du projet, cela ne concerne que les futures constructions

Mr Nicolas GARNIER : est-ce qu'il faut faire quelque chose si le classement change ?

Mr le Maire : ce n'est qu'un avis à donner

AFFAIRES GENERALES

1. Projet de construction du centre d'incendie et de secours de Chailland/La Baconnière : intention participation financière

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du regroupement des Centres d'Incendie et de Secours de Chailland et La Baconnière, le SDIS 53 a proposé différentes options d'implantations de terrains, le dernier retenu étant celui situé dans la Zone Artisanale de la Mine à La Baconnière.

A ce titre, le Conseil municipal est amené à transmettre son positionnement sur la participation financière correspondant au bloc communal pour le financement de cette opération.

Celui-ci pourrait être de 500 000 € pour les 3 communes concernées soit Chailland, Saint-Hilaire du Maine et La Baconnière.

Le coût restant à la charge de la commune de Chailland serait de 162 210,33 € (31%), en tenant compte de paramètres liés au délai d'intervention, à la superficie opérationnelle du Centre de Secours, au potentiel financier, etc...

Mr le Maire : j'avais déjà évoqué le fait qu'on ne souhaitait pas participer. On a été relancé par le SDIS pour un positionnement financier de la commune. La Baconnière accepte à hauteur de 46% des 500 000 € du bloc communal soit 230 909,38 €. Saint-Hilaire du Maine a posé des questions. Je propose de ne rien verser, de ne pas financer une participation quel que soit le montant

Mr Nicolas GARNIER : c'est beaucoup plus complexe que ça, je suis étonné que ça revienne maintenant. Ça peut revenir dans la zone de la Mine, mais pas forcément

Mr le Maire : la demande porte sur la participation financière pour la Zone Artisanale de la Mine

Mr Nicolas GARNIER : la proposition évoque tout le territoire

Mr le Maire : on peut préciser ZA de la Mine et pas tout le territoire

Mr Nicolas GARNIER : on peut revenir sur le sujet alors que les échanges avec la Communauté de Communes de l'Ernée n'ont pas été évoqués. La ZA de la Mine n'était pas la seule possibilité. Le Président de la CCE n'a pas fait son travail car ce n'était pas le seul terrain qui avait été proposé. La SAFER a un dossier

Mme Magalie GARNIER : il faut préciser que ce n'était pas la seule possibilité

Mr Nicolas GARNIER : sauf erreur de notre part, il y avait d'autres communes avec d'autres propositions

Mr le Maire : on peut faire un courrier en précisant que Chailland a proposé des solutions de terrains

Mr Nicolas GARNIER : en plus le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) est en cours d'élaboration

Mr Lionel BOITTIN : ça fait 6 mois ou 1 an mais on était contre

Mr le Maire : on attendait un retour. Donc la question est « êtes-vous d'accord pour ne pas verser ? »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE NE PAS DONNER D'ACCORD DE PRINCIPE pour le financement du projet de Centre de Secours et d'Incendie tel que présenté et qui sera situé à La Baconnière, Zone Artisanale de la Mine dans la mesure où il a informé les parties du dossier qu'un autre terrain était disponible sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire du Maine mais qu'il n'a pas eu de réponse à cette proposition

- DE DIRE en conséquence qu'il ne versera pas de participation financière pour le projet tel que présenté ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

2. Syndicat du Bassin de l'Ernée : convention d'aménagement du ruisseau de Vaumorin

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat du Bassin de l'Ernée a mené une étude préalable et a engagé un projet concernant l'aménagement de la confluence entre le ruisseau du Vaumorin et la rivière l'Ernée.

Il explique que cette étude a permis de constater un problème de continuité piscicole nécessitant des travaux, sans aucun reste à charge pour la commune de Chailland.

A ce titre, le Conseil municipal est amené à valider le projet de convention déjà transmis aux membres du Conseil Municipal le 21/03/2025.

Mr le Maire : la prise en charge de ces travaux sur le Vaumorin est de 50% par l'agence de l'eau, 20% par le Conseil Départemental, 10% par la Région et 20% par le Syndicat de Bassin de l'Ernée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE D'AUTORISER la passation de la convention d'aménagement du ruisseau de Vaumorin entre la Commune de Chailland et le Syndicat de Bassin de l'Ernée et d'en approuver les termes tels que présentés ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des travaux à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Approbation du CFU des budgets principal et annexes Multiservices, Boulangerie, Lotissement du Haut Claireau

Approbation des CFU pour les budgets suivants :

- budget principal commune
- budget annexe Multiservice
- budget annexe boulangerie
- budget annexe lotissement Le haut Claireau

Budget principal commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget principal commune de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, présente le CFU et rappelle qu'il est une synthèse du compte administratif et du compte de gestion (nomenclature comptable M57). C'est en cours pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Il fait une présentation par section et détaille par imputation.

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : les charges d'électricité ont baissé.

Mme Magalie GARNIER : en alimentation, c'est quoi ?

Mr Nicolas GARNIER : le mercredi et les goûters

Les travaux de voirie en fonctionnement ont augmenté (réfection de talus, curage de fossés...)

Charges de personnel : faible augmentation

Autres charges de gestion courante : a baissé car c'est un transfert du lotissement du haut claireau qui est passé en investissement

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est quoi info-nuage ?

Mr Nicolas GARNIER : le logiciel enfance-jeunesse

Mme Magalie GARNIER : ça a doublé

Mr le Maire : on va regarder ce qu'il y a en plus

Mr Jean-Pierre HUARD : les intérêts des autres dettes, c'est la ligne de trésorerie ?

Mr Nicolas GARNIER : oui

Mr Nicolas GARNIER : les dépenses de fonctionnement ont baissé de 103 000 € par rapport à 2023.

Fonctionnement recettes

Mr Nicolas GARNIER : il y a changement de compte sur recette garderie d'où double de compte

Il y a une forte augmentation sur les revenus des immeubles

Le total prévu des recettes de fonctionnement était de 1 251 013,08 € à 1 324 667,45 € de réalisé

Investissement

Mr Nicolas GARNIER : le transfert vers le lotissement est de 149 935 €

Le total des recettes d'investissement est de 1 281 610,68€ et celui des dépenses de 1 478 289,64 € plus 139 742,80 € de restes à réaliser

Le résultat de clôture du budget commune est de + 214 130,55 €

Mme Magalie GARNIER : s'il n'y a pas de maisons au lotissement, on peut continuer comme ça ?

Mr Nicolas GARNIER : ce sont nos engagements financiers qui vont décider

Mme Magalie GARNIER : ça fera une balance

Mr Nicolas GARNIER : à un moment, le lotissement permettra d'abonder le budget commune

Mme Magalie GARNIER : on aurait besoin pour de gros travaux, on ne pourrait pas à cause de ça ?

Mr Nicolas GARNIER : oui, pour l'instant

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chailland pour le budget principal commune
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Budget annexe multiservices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget annexe multiservices de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe multiservices de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : un léger déficit s'était construit mai avec l'arrêt de l'emprunt en 2023, le déficit a été comblé

Les seules opérations concernent les 8 400 € de loyers, le reste ne concerne que des opérations d'ordre

Total Fonctionnement dépenses : 17 413,93 €

Total Fonctionnement recettes : 16 565,81 €

Total Investissement dépenses : 8 165,81 €

Total Investissement recettes : 17 413,93 €

Au 31/12/2023, on était à - 9 900 € en investissement. Grâce aux loyers, on est passés à - 2 283 €

Mr Alain LEGROUX : le déficit cumulé est à 2 283,92 € ?

Mr Nicolas GARNIER : oui

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe multiservices de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Budget annexe lotissement du haut claireau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mr Nicolas GARNIER : on paie les remboursements dus. La situation s'améliore car on abonde du budget principal

Total Fonctionnement dépenses : 18 456,86 €

Total Fonctionnement recettes : 16 192,58 €

Total Investissement dépenses : 49 951,48 €

Total Investissement recettes : 149 935,00 €

Mr le Maire : un constructeur s'intéresse, on essaie toujours de vendre des parcelles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland

- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Budget annexe boulangerie

Mr Nicolas GARNIER : on retrouve essentiellement des écritures comptables car la valeur a augmenté de par les travaux réalisés mais aussi baissé de par la vétusté

Mr Alain LEGROUX : il y a combien de budgétisé en amortissement ?

Mr Nicolas GARNIER : tout ce qui est dans le transfert entre sections, on le retrouve de l'autre côté. Il y a eu une décision modificative dans l'année

Total Fonctionnement dépenses : 26 339,34 € dont travaux de remise aux normes pour l'ouverture et loyers car la commune n'est pas propriétaire

Total Fonctionnement recettes : 4 334,18 €

Mme Magalie GARNIER : on sait d'emblée qu'on perd de l'argent car il n'y a que les loyers, on est forcément dans le négatif

Mr Nicolas GARNIER : oui forcément, on n'aura jamais le boulanger qui pourra équilibrer

Mme Magalie GARNIER : on en a pris « plein la tête » par les anciens boulangers

Mr Nicolas GARNIER : par d'autres aussi

Mme Magalie GARNIER : on peut aussi augmenter les loyers pour baisser nos dépenses

Mr Nicolas GARNIER : c'est ce qui est prévu

Mme Magalie GARNIER : il faut qu'ils prouvent qu'ils peuvent aller plus loin, avant on s'est fait plus embobiner

Mr Nicolas GARNIER : cet argent ne sera pas disponible pour autre chose. C'est prévu qu'on échange

Mme Magalie GARNIER : je n'en doute pas

Mr Alain LEGROUX : on doit voir pour le rachat de matériel

Mr Nicolas GARNIER : l'opération précédente était soldée. On repart donc avec un cumulé de – 33 596 €. Ils ne sont arrivés que depuis septembre

Mr Lionel BOITTIN : ça rentrera dans le budget commune ?

Mr Nicolas GARNIER : oui, on ne sera pas équilibré

Mme Magalie GARNIER : c'est toute la difficulté

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe boulangerie de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

2. Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Foyer Logement

Mr Nicolas GARNIER : on est plutôt stable au niveau des dépenses de fonctionnement (environ +3%). Il n'y a pas de folies faites. Au niveau des charges de personnel, il y a même une baisse suite à des arrêts de travail moins nombreux

Concernant les dépenses afférentes à la structure, il y a une très légère augmentation. Les discussions avec la SA Les Foyers ne sont pas simples car on arrive en fin de convention

Mr Alain LEGROUX : concernant les verrières, tout est enclenché

Mme Magalie GARNIER : la SA pipote un peu pour les travaux

Mr Nicolas GARNIER : on a des arguments, ils ont les leurs

Mr Alain LEGROUX : le bâtiment a déjà été payé

Total Fonctionnement dépenses : 430 360,52 €

Total Fonctionnement recettes : 425 857,58 €

Mr Nicolas GARNIER : en recettes, on est passés de 401 000 € à 425 000 €. Le déficit a donc baissé

Mme Magalie GARNIER : il y a du monde en attente ?

Mr le Maire : on est sur une plate-forme donc on ne sait pas trop quelle est vraiment la liste d'attente. Il y a aussi l'effet de l'hiver. On est dépendant de ces locations

Mr Alain CHUPIN : est-ce qu'on peut mettre un couple dans un logement une personne ?

Mr le Maire, voir si c'est un T1 ou un T1bis. Si bis, c'est à voir

Total Investissement dépenses : 2 863,29 €

Total Investissement recettes : 3 684,00 €

Mr Nicolas GARNIER : il n'y a pas de recettes d'investissement directes car le bien ne nous appartient pas

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
 DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
 DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

3. Détermination du montant des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)

Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

*Mr Nicolas GARNIER : il y a une augmentation de la subvention au jumelage pour l'exceptionnel (venue des Allemands pour l'anniversaire des 35 ans), ça augmente même par rapport à 2024
 Pas de grandes différences pour le reste des versements, on suit la rigueur budgétaire*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2025
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association

Associations	Versement 2025
AAREHA	100,00 €
A.D.M.R Chailland secrétariat	2 264,00 €
A.D.M.R Chailland repas	793,50 €
AFN	
APEEP	1 000,00 €
APEL	3 075,00 €
APOM 53	350,00 €
ARC THEATRE	2 350,00 €
association de tennis	
ARC CONCERT	750,00 €

CAC	
Chailland sur Ernée	200,00 €
FC Chailland	1 000,00 €
Chailland Handball	1 200,00 €
chœurs Ernée Chailland	500,00 €
comité de jumelage	2 500,00 €
croq chailland	
familles rurales	1 300,00 €
génération mouvement	300,00 €
GDON Communal	200,00 €
Darts club Chaillandais (Fléchettes)	100,00 €
Harmonie Sainte Cécile (OHSE)	750,00 €
Moto club de la vallée de Chailland	
Pétanque Chaillandaise	350,00 €
petites foulées de caractère	250,00 €
société de chasse	
truite chaillandaise	450,00 €
tesa	
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	500,00 €
association des PCC	3 150,00 €
Maisons et villages fleuris	175,00 €
CAUE	
organisation 14 juillet	
GDON Départemental	
comice agricole	
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €
Prévention routière	100,00 €
association randonnée pédestre	40,00 €
SPA de la Mayenne	
Conciliatrice de justice	80,00 €
Fondation du patrimoine	
Peintres dans la rue	700,00 €
Conciliatrice de justice	100,00 €
UDAF 53	80,00 €
AMR53	120,00 €
Subventions imprévues	1 990,00 €
TOTAL	27 014,50 €

4. Vote des taux des taxes locales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Chailland

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants)

Mr le Maire : je propose de reconduire les taux comme en 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - > taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
 - > taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%
 - > taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants) : 19,51%
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Délibération n°2025.03.09

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE **Création d'un accueil multisites avec la commune de Saint-Hilaire** **du Maine : présentation du projet et accord de principe**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Considérant que les communes de Chailland et Saint-Hilaire du Maine ont entamé, en 2024, des échanges visant une démarche partenariale concernant les politiques tournées vers l'enfance avec pour objectif de consolider le service rendu aux familles et notamment la mise en place d'un accueil multisites,

Considérant que celui-ci permettrait la gestion d'un accueil périscolaire avec directeur multisites et un transfert des tâches administratives à ce même directeur (déclarations TAM, CAF, RH, etc...),

Considérant qu'afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il est proposé la mise en place d'une convention commune afin de fixer les objectifs, rôles et modalités de ce projet, après étude des points suivants :

- Harmonisation des tarifs et des tranches de Quotients Familiaux (QF)
- Budget unique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DONNER son accord de principe sur le projet multisites Chailland/Saint-Hilaire du Maine tel que présenté ci-dessus
- DE VALIDER le projet de convention précité et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout autre document relatif à ce dossier

Délibération n°2025.03.10

AFFAIRES GENERALES **Projet de construction du centre d'incendie et de secours de** **Chailland/La Baconnière : intention participation financière**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Considérant que dans le cadre du regroupement des Centres d'Incendie et de Secours de Chailland et La Baconnière, le SDIS 53 a proposé différentes options d'implantations de terrains, le dernier retenu étant celui situé dans la Zone Artisanale de la Mine à La Baconnière,
Considérant qu'à ce titre, le Conseil municipal est amené à transmettre son positionnement sur la participation financière correspondant au bloc communal pour le financement de cette opération,
Considérant que celui-ci pourrait être de 500 000 € pour les 3 communes concernées soit Chailland, Saint-Hilaire du Maine et La Baconnière,
Considérant que le coût restant à la charge de la commune de Chailland serait de 162 210,33 € (31% - coût estimatif), en tenant compte de paramètres liés au délai d'intervention, à la superficie opérationnelle du Centre de Secours, au potentiel financier, etc...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE NE PAS DONNER D'ACCORD DE PRINCIPE pour le financement du projet de Centre de Secours et d'Incendie tel que présenté et qui sera situé à La Baconnière, Zone Artisanale de la Mine dans la mesure où il a informé les parties du dossier qu'un autre terrain était disponible sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire du Maine mais qu'il n'a pas eu de réponse à cette proposition
- DE DIRE en conséquence qu'il ne versera pas de participation financière pour le projet tel que présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2025.03.11

AFFAIRES GENERALES

Syndicat du Bassin de l'Ernée : convention d'aménagement du ruisseau de Vaumorin



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Considérant que le Syndicat du Bassin de l'Ernée a mené une étude préalable et a engagé un projet concernant l'aménagement de la confluence entre le ruisseau du Vaumorin et la rivière l'Ernée,
Considérant que cette étude a permis de constater un problème de continuité piscicole nécessitant des travaux, sans aucun reste à charge pour la commune de Chailland,
Considérant qu'à ce titre, le Conseil municipal est amené à valider le projet de convention qui lui a déjà été transmis le 21/03/2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE D'AUTORISER la passation de la convention d'aménagement du ruisseau de Vaumorin entre la Commune de Chailland et le Syndicat de Bassin de l'Ernée et d'en approuver les termes tels que présentés ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des travaux à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

Délibération n°2025.03.12

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Approbation du Compte Financier Unique 2024



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mr Nicolas GARNIER, adjoint au Maire pour présider cette partie de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget principal commune de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chailland pour le budget principal commune
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2025.03.13

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE MULTISERVICES

Approbation du Compte Financier Unique 2024



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mr Nicolas GARNIER, adjoint au Maire pour présider cette partie de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget annexe multiservices de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe multiservices de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe multiservices de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2025.03.14

AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE LOT.HAUT CLAIREAU Approbation du Compte Financier Unique 2024



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mr Nicolas GARNIER, adjoint au Maire pour présider cette partie de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2025.03.15

AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE BOULANGERIE Approbation du Compte Financier Unique 2024



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mr Nicolas GARNIER, adjoint au Maire pour présider cette partie de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget annexe boulangerie de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe boulangerie de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe boulangerie de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2025.03.16

AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE FOYER LOGEMENT Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants, Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mr Nicolas GARNIER, adjoint au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de

Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GARNIER (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2025.03.17

AFFAIRES FINANCIERES

Détermination du montant des subventions aux associations



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)

Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2025
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

Associations	Versement 2025
AAREHA	100,00 €
A.D.M.R Chailland secrétariat	2 264,00 €
A.D.M.R Chailland repas	793,50 €
AFN	
APEEP	1 000,00 €
APEL	3 075,00 €
APOM 53	350,00 €
ARC THEATRE	2 350,00 €
association de tennis	
ARC CONCERT	750,00 €
CAC	
Chailland sur Ernée	200,00 €
FC Chailland	1 000,00 €
Chailland Handball	1 200,00 €
chœurs Ernée Chailland	500,00 €
comité de jumelage	2 500,00 €
croq chailland	
familles rurales	1 300,00 €
génération mouvement	300,00 €
GDON Communal	200,00 €
Darts club Chaillandais (Fléchettes)	100,00 €
Harmonie Sainte Cécile (OHSE)	750,00 €
Moto club de la vallée de Chailland	
Pétanque Chaillandaise	350,00 €
petites foulées de caractère	250,00 €
société de chasse	
truite chaillandaise	450,00 €
tesa	
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	500,00 €
association des PCC	3 150,00 €
Maisons et villages fleuris	175,00 €
CAUE	
organisation 14 juillet	
GDON Départemental	
comice agricole	
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €
Prévention routière	100,00 €
association randonnée pédestre	40,00 €
SPA de la Mayenne	
Conciliatrice de justice	80,00 €
Fondation du patrimoine	
Peintres dans la rue	700,00 €
Conciliatrice de justice	100,00 €
UDAF 53	80,00 €
AMR53	120,00 €
Subventions imprévues	1 990,00 €
TOTAL	27 014,50 €

Délibération n°2025.03.18

AFFAIRES FINANCIERES **Vote des taux des taxes locales**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 31 Mars 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Chailland

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - > taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
 - > taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%
 - > taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants) : 19,51%
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération

**SIGNATURES ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
27 Mars 2025**

Le Maire,

M. Bruno DARRAS

Signature

Le secrétaire de séance,

Mme Eugénie BODIN

Signature

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
27 Mars 2025

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	<i>Excusée (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mr LEGROUX.A)</i>
LEPINE	Virginie	<i>Excusée (pouvoir à Mr BOITTIN.L)</i>
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
FLAMENC	Jean-Marie	<i>Excusé (pouvoir à Mr CHUPIN.A)</i>
SECOUÉ	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mr HUARD.JP)</i>

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 27 Mars 2025

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- *2025.03.D.09 – Création d'un accueil multisites avec la commune de Saint-Hilaire du Maine :
présentation du projet et accord de principe*

AFFAIRES GENERALES

- *2025.03.D.10 - Projet de construction du centre d'incendie et de secours de Chailland/La Baconnière
: intention participation financière*
- *2025.03.D.11 - Syndicat du Bassin de l'Ernée : convention d'aménagement du ruisseau de Vaumorin*

AFFAIRES FINANCIERES

- *2025.03.D.12 – budget principal commune Approbation du Compte Financier Unique 2024*
- *2025.03.D.13 – budget annexe multiservices Approbation du Compte Financier Unique 2024*
- *2025.03.D.14 – budget annexe lotissement haut claireau Approbation du Compte Financier Unique
2024*
- *2025.03.D.15 – budget annexe boulangerie Approbation du Compte Financier Unique 2024*
- *2025.03.D.16 – budget annexe foyer logement Approbation du compte de gestion et du compte
administratif 2024*
- *2025.03.D.17 – Détermination du montant des subventions aux associations*
- *2025.03.D.18 – Vote des taux des taxes locales*